## DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

# MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

#### **SEANCE DU 20 JUIN 2014**

| NOMBRE DE MEMBRES                    |             |   |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 33                                   | 33          | 33  |

Nº 14-DCM-DGS-084

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT JUIN à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 Juin 2014

### <u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: ADOPTION DU REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Bernard PEZERY– Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

<u>POUVOIRS</u>: Valérie RIALLAND à Christian GARNIER -- Viviane TIAR à Pascal CAMPENS -- Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ -- Nicole VACCA à Fréderic FIORE

------

**SECRETAIRE de SEANCE:** Magali VINCENT

Madame Cécile GOMEZ, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles 531-52 et 531-53

Vu la circulaire en date du 22 septembre 1999 pour l'accueil en restauration collective des enfants atteints d'allergies et d'intolérance alimentaire

L'actuel règlement portant sur la restauration scolaire permet aux parents de dissocier la réservation d'une place pour leur enfant de la facturation des repas. En effet, bien qu'inscrits à l'année, certains enfants ne fréquentent qu'épisodiquement le restaurant scolaire. Le coût moyen d'un repas conçu dans la cuisine centrale est de 7,50 €, comprenant la nourriture, mais aussi le personnel, les frais de structure et les fluides. La Commune du Pradet souhaite maintenir une tarification sociale pour la restauration scolaire, mais cela implique une plus grande rigueur de gestion.

#### Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement qui instaure :

- une facturation sur la base des inscriptions au restaurant scolaire, sauf absence de plus de 5 jours justifiée par un certificat médical, voyage scolaire et sortie scolaire à la journée.
- une possibilité d'acheter des tickets repas à l'unité au tarif unique de 4,10 € pour les repas occasionnels et de créer une régie pour ce faire au Guichet Unique.

L'exposé mis aux voix est adopté à LA MAJORITE :

25 Voix Pour

7 Voix Contre (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Bernard PEZERY - Stéphane BELTRA – Jennifer DELI - Nicole VACCA – Frédéric FIORE)

1 Abstention (M. CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Signé: Le Mpire, Hervé STASSINOS

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20140620-14-DCM-DGS-084

Date de télétransmission : 03/07/2014 Date de réception préfecture : 03/07/2014

Affiché le 4/7/14